

Une jeune handicapée privée de sortie

Bernard Morel, Franc-Forésien, a dénoncé les pratiques peu scrupuleuses du CCAS à l'égard de sa fille. Il a obtenu gain de cause.

Frédérique a 31 ans et est très active. Pourtant, elle a un handicap : la jeune femme souffre de trisomie 21. C'est cette différence que lui a douloureusement rappelé le CCAS, centre communal d'action social de Petite-Forêt, à plusieurs reprises. C'est le père de Frédérique qui témoigne, Bernard Morel. L'ancien élu franc-forésien ne comprend toujours pas pourquoi sa fille n'a pu les accompagner au cirque, pour une sortie du CCAS, en décembre 2009. «*Quand ma femme est allée nous inscrire, on nous a dit que pour nous c'était bon, mais pas pour notre fille*», se souvient Bernard Morel. Le motif du refus est expliqué quelques jours plus tard dans une lettre du maire : la sortie est réservée aux Francs-Forésiens de plus de 60 ans et à leurs petits-enfants. Frédérique a donc été placée sur liste d'attente. Mais le jour de la sortie, il reste des places dans le bus.

Le tribunal a annulé le règlement

Pour les Morel, c'est l'incompréhension : «*dans ce bus, il y avait des enfants qui n'étaient pas de Petite-Forêt, et des places vides. Pourquoi, dans ce cas, ne pas accepter ma fille ? On préfère ne pas rentabiliser la sortie... En plus, ma fille aurait payé plein tarif*», déplore Bernard Morel. D'autant, qu'aucun règlement écrit n'établit des critères de participation au voyage...

Et coup de théâtre quelques jours plus tard : le CCAS décide de donner les pleins



Bernard Morel a monté un dossier pour dénoncer le comportement du CCAS à l'égard de sa fille, Frédérique, en photo.

pouvoirs au maire dans l'établissement des critères et tarifs de participation. Le règlement est désormais établi. Et les faits se reproduisent, en mars dernier. Cette fois-ci, c'est pour aller au musée de la Piscine, à Roubaix, que Frédérique se retrouve à nouveau sur liste d'attente. Et Bernard Morel d'expliquer, photo à l'appui, que cette fois-ci, c'est un bus quasi-vide qui a pris la route. C'en est trop. Il décide d'entamer une démarche auprès du tribunal administratif. «*Pour condamner un CCAS qui utilise des méthodes indignes, avec l'argent public*», s'indigne l'ancien élu.

Au début du mois de janvier, le tribunal administratif de Lille a statué sur cet «*excès de pouvoir*». Bernard Morel a obtenu

l'annulation des décisions du CCAS, déclarant ainsi illégitime, le refus d'emmener la jeune femme aux sorties. Une annulation enregistrée par le CCAS, qui ne fera donc pas appel.

C'est une petite victoire pour la famille. Qui ne compte cependant pas s'arrêter là. «*Maintenant que l'abus a été reconnu, cela me donne la possibilité de déposer une plainte pour abus de pouvoir mais aussi discrimination*», annonce celui qui hésite encore. Une chose est sûre : «*si je vais au bout, ce sera pour que tout le monde sache ce qui se trame à Petite-Forêt*», conclut Bernard Morel.